

## **Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/WJP81 dit « Presbytère de Malèves et annexe » à PERWEZ**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Rénovation d'un bâtiment annexe au presbytère - qui a servi de stockage et de local pour le patro- afin d'y réaliser une salle de village
<u>Localisation</u> :	rue de la Cure
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat à caractère rural

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	06 février 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 169 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager

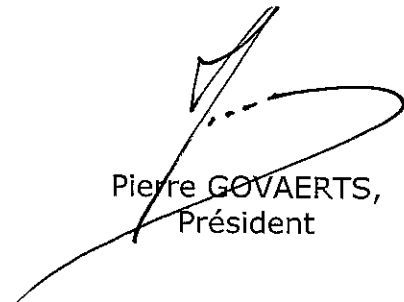
**AVIS**

**La CRAT remet un avis défavorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/WJP81 dit « Presbytère de Malèves et annexe » à PERWEZ.**

La CRAT constate que le périmètre défini reprend l'ensemble de la parcelle cadastrale composée du volume annexe, objet du projet, mais également de la cure.

Vu le bon état de cette cure, vu son affectation première (logement) et vu que le volume annexe est peu perçu de l'espace public, la CRAT considère qu'il n'y a pas lieu de considérer ce site comme étant un site à réaménager au sens de la définition reprise à l'article 167 du CWATUP. Elle estime en effet que le maintien dans l'état actuel du site ne peut être considéré comme « *contraire au bon aménagement des lieux* » et ne constitue pas « *une déstructuration du tissu urbanisé* ».

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président